

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 23 juin, à 19 heures, le Conseil Municipal de Vinzieux s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Hugo BIOLLEY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/06/2020

Présents: MM et Mmes Hugo BIOLLEY, Ludovic GAUSSE, Frédéric POIZEAU, Florian D'ANIELLO, Jacques LENGART, Jean-Paul CHEVALIER, Andréa DJERRAF, Lionel RIBEIRO, Florence LAFONT, Delphine SALLES-BIOLLEY.

Absente : Caroline POUZET.

PREAMBULE

Quorum – Désignation du secrétaire de séance : *Florian D'ANIELLO*.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 juin 2020 et signature du registre des délibérations

Location de la salle des associations : Un arrêté temporaire limitant sera pris pour interdire la location de la salle de l'Ancienne école au-delà de 20 personnes à partir du 6 juillet et pendant 2 mois.

2020-12 Objet: Désignation délégué(s) de la commune siégeant au Comité Syndical du SDE07.

Vu les élections municipales du 15 mars 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L2121-33,

Vu l'adhésion de notre commune au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07) depuis de très nombreuses années à la fois pour les compétences obligatoires (électricité) mais aussi facultatives (maîtrise des énergies)

Vu les statuts modifiés du SDE07 par arrêté préfectoral en date du 09 décembre 2014,

Considérant l'article 6 des dits statuts :

« 1 délégué pour 3 000 habitants élu par un collège électoral constitué dans chaque arrondissement et comprenant un électeur par commune intéressée, désigné par leur conseil municipal.

Un représentant titulaire et un représentant suppléant seront désignés par chaque commune « isolée » pour les représenter au sein du collège électoral d'arrondissement. »

Vu les faits exposés, Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient donc au Conseil Municipal de désigner son représentant qui participera au collège électoral chargé d'élire les délégués au Comité Syndical du SDE07 pour son arrondissement et propose :

M. Hugo BIOLLEY en qualité de délégué titulaire SDE07 et M. Ludovic GAUSSE en qualité de délégué suppléant SDE07.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la désignation de M. Hugo BIOLLEY en qualité de représentant titulaire et de M. Ludovic GAUSSE en qualité de représentant suppléant de la commune de VINZIEUX au sein du collège électoral en charge de l'élection des délégués de l'arrondissement au Comité Syndical du SDE07.

2020-13 Objet: Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune est instituée une Commission Communale des Impôts Directs composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires pour les communes de moins de 2000 habitants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation.

Les six commissaires titulaires et les six suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, proposée par délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROPOSE** la liste jointe à la présente délibération.

Plan communication : Est retenu la solution de Julien de Pictiweb pour le site internet, un devis à 1943,06€ - Logo + Site internet. Nous n'hésiterons pas à faire appel à Angel Salazar sur des opérations de communication ponctuelle.

Spectacle d'Alexandre Prévert : Alexandre Prévert fera son spectacle Piano et Poésie à Vinzieux le 5 septembre prochain.

Journée du patrimoine : Tenter d'inviter l'Orchestre Harmonique d'Annonay pour les journées du Patrimoine, afin de mettre en valeur l'Eglise. (Edit : l'orchestre ne sera pas disponible.)

Conférence « L'Egypte Antique au fil du temps » d'Amandine Marshall : Validation sur le principe, une date à trouver. (Edit : probablement le 2 octobre)

Réouverture de l'aire de jeux : L'aire de jeux sera rouverte le 29.06, le temps de faire une vérification de sécurité.

19 :55 : Arrivée de Caroline POUZET.

2020-14 Objet: Formation des élus locaux.

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Il précise ensuite que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Enfin, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents *que* :

-Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

-La somme de 520 € sera inscrite au budget primitif, au compte 6535.

2020-15 Objet: Vote du Budget Primitif 2020.

Monsieur le Maire présente ensuite le projet de Budget Primitif 2020 pour la commune qui s'équilibre comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	239 558.48 €	Recettes de fonctionnement :	239 558.48 €
Dépenses d'investissement :	167 028.97 €	Recettes d'investissement :	167 028.97 €
TOTAL :	406 587.45 €		406 587.45 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (à l'exception du chapitre 65 : 10 pour et 1 abstention):

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2020.

Les investissements notables prévus au budget 2020 sont : des panneaux, du matériel informatique, une borne incendie (en prévision d'une non-conformité), du matériel d'entretien, une réfection de route, des travaux de modernisation de l'appartement de la commune. Le budget est consultable entièrement en Mairie.

Proposition de commerce : Proposition par un couple d'un projet de commerce pour Vinzieux qui pourrait se concrétiser en 2021. Ce commerce serait un bar à vin et chocolat tourné vers l'animation du village ainsi qu'un lieu de vie prenant en compte les autres activités du village (inclure les producteurs locaux...). Il proposerait des activités et animations pour tous. Encore à l'état de projet, le conseil municipal se mobilise pour accueillir les commerçants. Des réunions publiques seront faites d'ici la fin de l'année.

Travaux Chemin de la Combe : A été prévu dans le budget une remise en état du chemin en question, après la lettre d'un Vinzaire.

Demande d'adhésion au Parc du Pilat : Une sollicitation d'avis a été faite pour intégrer le parc naturel régional du Pilat, qui souhaite s'élargir. Une commission de travail composée de Andréa Djerraf, Jean-Paul Chevalier, Caroline Pouzet et Ludovic Gausse a été formée pour demander plus d'informations.

Baisse de tension au centre du village : Le transformateur défaillant sera changé « d'ici deux à trois mois » selon Enedis.

Prochain conseil municipal le mardi 8 septembre à 19h.

Un **conseil extraordinaire** destiné à l'élection des grands électeurs pour les sénatoriales se tiendra le 10 juillet.